

1- FORMALITÉS

- ↪ Toute personne désirant pratiquer le Judo et/ou le Taïso, au sein du Judo Club Clémentin doit s'acquitter d'une licence, d'une cotisation et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo. Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription), toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical de contre-indication à la pratique du judo sera pris en considération.
- ↪ Le pratiquant devra avoir signé sa licence. En cas d'essai, pour les nouveaux adhérents, un bulletin d'inscription doit être renseigné.
Tout licencié extérieur, autorisé par le professeur à participer ponctuellement à une séance d'entraînement, devra être en mesure de présenter sa licence et son certificat médical. Si cette participation est régulière, ce licencié devra s'acquitter des cotisations.
- ↪ À partir de « Poussin », un certificat médical d'aptitude au Judo, indiquant "apte à la compétition", valable pour la saison en cours, est obligatoire (+ le passeport signé par le médecin).
- ↪ Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu (sauf compétiteurs). Des stages peuvent cependant être proposés pendant les vacances.

2- DISCIPLINE

- ↪ Tout licencié arrivant en retard au cours pourra être refusé.
- ↪ L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- ↪ Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- ↪ Les parents peuvent assister aux cours de leur(s) enfant(s) (sans intervention de leur part) et dans le silence. L'utilisation du téléphone portable à voix haute est vivement déconseillée aux abords du tatami.
- ↪ Il est interdit de courir et de jouer dans les couloirs/dojo. Aucune dégradation, désordre ou bruit ne sera toléré dans les vestiaires/couloirs.
- ↪ Les pratiquants montent sur le tatami à l'invitation du professeur.

3- HYGIÈNE

- ↪ Pour des questions d'hygiène, les licenciés ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront les vestiaires pour se changer (ouverture des vestiaires 10 minutes avant et après les cours).
L'accès aux vestiaires et aux douches est réservé UNIQUEMENT aux pratiquants. Seuls les parents des plus jeunes peuvent les accompagner (Éveil judo/Pré-poussin).
- ↪ Avant de monter sur le tatami, il faut respecter les règles suivantes :
 - ⇒ avoir son **judogi propre**.
 - ⇒ avoir le corps propre, les **ongles coupés courts**.
 - ⇒ **porter des zooris (ou tonges)** pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront les protéger.
 - ⇒ monter sur le tatami pieds nus.

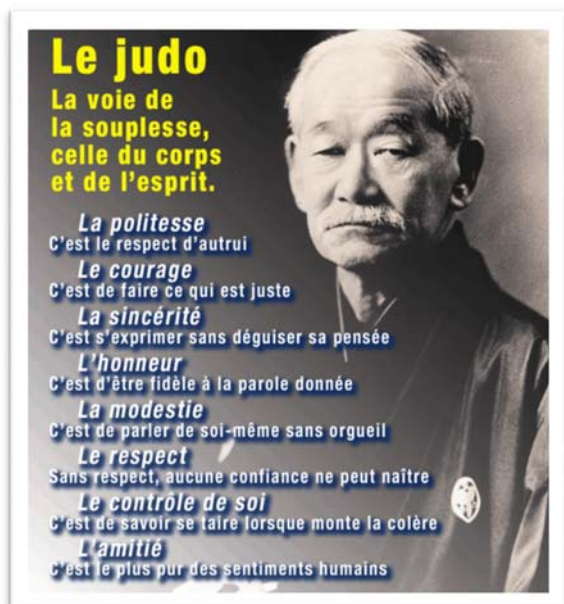
- ⇒ Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles (en compétition). Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique sans métal (les barrettes sont interdites ou autre moyen métallique). Le soutien-gorge sera sans armature.
- ⇒ Sont interdits sur le tatami : tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, percing...), les bonbons, chewing-gums, etc...
- ↪ Prévoir une bouteille d'eau pour l'hydratation des judokas lors de la pause.
- ↪ La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- ↪ Les membres du comité directeur et les enseignants pourront à tout moment vérifier le respect de ces règles d'hygiène. Tout licencié ne les respectant pas se verra refuser l'accès au tatami.

4- SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- ↪ Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
- ↪ En cas de problème survenu lors du trajet « parking – Dojo » ou « Dojo – parking », le club ne peut être tenu responsable.
- ↪ Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. À la fin du cours, les enfants doivent attendre les parents dans le dojo, en cas de sortie du dojo, ils ne seront plus sous la responsabilité du club.
- ↪ Le Club décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
Tout objet trouvé sera déposé dans le bac prévu à cet effet (à l'entrée des vestiaires).
- ↪ En cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka majeur licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo, ou par envoi de sms, et/ou via le site internet du Club.

5- COMPÉTITIONS / STAGES / KATA / SHIAIS

- ↪ L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- ↪ Il faut avertir l'enseignant ou un membre du bureau directeur lorsqu'un judoka ne peut pas participer à une compétition pour laquelle il est convoqué.
- ↪ En cas de départ groupé, et dans un souci de respect des uns et des autres, il est **impératif d'être à l'heure** (pour le départ et le retour) et de se présenter au responsable du transport.
- ↪ Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres du bureau que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- ↪ Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.



Dojo d'Arts Martiaux, rue des vignes
 Tel : 03.86.83.06.06 / 03.86.95.21.63
 Siège social : Mairie - 89100 SAINT CLEMENT

Association déclarée le 19.10.1981 N° 1497
 J.O. N° 251 du 25.10.1981
 Site internet du Club :
<http://michelmoreau.eu/Judo-Club-Clementin/>

